



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Janvier 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote A l'unanimité Pour: 10 Contre : Abstention

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 13 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 06/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/01/2025.

Présents: M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy (arrivé à 19h18)

Excusé ayant donné procuration: M. SINIC André à M. FAZILLEAU Philippe

Absent: M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : M. FAZILLEAU Philippe

D2025 08 – Demande de subvention exceptionnelle à Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montliard tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Montliard contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100,00 €
- à la Protection civile : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin
- IBAN: FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 BIC: CMCIFR2A

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une aide exceptionnelle de 100,00 €;
- inscrit la dépense au budget primitif 2025,
- habilite le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme: En mairie, le 15/01/2025

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Lavelle

Le Secrétaire de séance,

M. FAZILLEAU Philippe